

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2016

L'an deux mil seize, le mercredi 30 mars à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Loïc LEVILLAIN, Maire.

Etaient présents : MM. LEVILLAIN – de CHARETTE – COEURU – PENGUEN – MARQUER – FREDOU – CADIOU – CATHERINE – CHATELIER – COMBABESSOU – DAVID – LE BRIÉRO — LEFORT – LEGLAS – LESNE FANOUILLERE – MAUCLERC – MONAT – TANIC – THOMAS – TIXIER – VOLTZ

Absents excusés : MM BUI TRONG ROSENSTECH (pouvoir à M. de CHARETTE) – LEFEUVRE (pouvoir à Me LESNE FANOUILLERE)

formant la majorité des membres en exercice : 21

Secrétaire de séance : Me Patricia LEGLAS

Convocation en date du : 22 mars 2016

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2016, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

- PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu les articles L1331-1 et suivants, R1331-1 et suivants du Code de la santé publique,

Considérant qu'il ressort de ces dispositions que la commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux de création ou d'incorporation d'un réseau public de collecte des eaux usées d'origine domestique selon les modalités fixées par le conseil municipal.

Considérant que la perception d'une participation fixée à 1500 € par le logement desservi, effectivement raccordé au réseau d'assainissement, permettra à la commune d'obtenir le remboursement d'une partie des sommes engagées pour la création des réseaux de collecte et d'assainissement sur son territoire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer à la somme de 1500 € par logement le montant de la participation au réseau d'assainissement.

- **RAPPELLE** que cette participation est due pour chaque logement par son propriétaire, dès lors que ce logement est raccordé au réseau public d'assainissement de la commune.

- **VOTE** le maintien du montant de la participation forfaitaire à 1 500 € concernant le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

- BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adoptent le budget primitif 2016 du service Assainissement, à l'unanimité, qui s'équilibre comme suit :

- Section d'Exploitation :	Dépenses	533 730,64 €
	Recettes	533 730,64 €
- Section d'Investissement :	Dépenses	661 261.87 €
	Recettes	661 261.87 €

- TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM/2016

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs et répartitions financières des concessions dans le cimetière pour 2016 comme suit :

- Concession cimetière trentenaire (4 m ²)	: 405 €
- Commune (2/3)	: 270 €
- C.C.A.S (1/3)	: 135 €
- Concession cimetière cinquantenaire (4 m ²)	: 990 €
- Commune (2/3)	: 660 €
- C.C.A.S (1/3)	: 330 €

- **ADOPTE** les tarifs et répartitions financières des concessions dans le columbarium pour 2016 comme suit :

- Concession de 10 ans	: 502 €
- Commune (2/3)	: 335 €
- C.C.A.S (1/3)	: 167 €
- Concession de 20 ans	: 899 €
- Commune (2/3)	: 599 €
- C.C.A.S (1/3)	: 300 €

- TARIFS BIBLIOTHÈQUE/2016

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs de la bibliothèque pour :

- Les abonnements à :

- 8,50 € pour l'année, par famille Colombanaise,
 - 13,16 € pour l'année, par famille extérieure à Saint-Coulomb,
 - 2,02 € pour remplacement de la carte d'adhésion (en cas de perte ou de détérioration),
 - 5,26 € par mois pour les personnes de passage (estivants) + caution de 30 €
- Les photocopies et impressions réalisées à la bibliothèque sont payantes aux tarifs suivants :
 - 0,40 € pour le format A4,
 - 0,71 € pour le format A3.
- **RAPPELLE** que les bénévoles de ce service pourront bénéficier d'une gratuité pour les abonnements.

- TARIFS PHOTOCOPIES MAIRIE/2016

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs des photocopies réalisées en Mairie à :
 - 0,40 € pour le format A4
 - 0,71 € pour le format A3
 - pour les quantités supérieures à 30 unités, la redevance sera de 0,30 € par feuille A4.

- TARIF ETUDE SURVEILLÉE/2016

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le tarif par séance d'étude surveillée à 1,67 € par élève (goûter compris).

- TARIF GARDERIE/2016

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs suivants pour la garderie municipale, soit :
 - **Période scolaire** :

- de 7h30 à 9h00	1,16 €/ enfant
- de 16h30 à 18h30	1,37 €/ enfant (goûter compris)
- matin +soir	2,48 €/ enfant (goûter compris)
 - **Mercredi et petites vacances** :

- Journée complète	9,31 € pour le 1 ^{er} enfant (goûter compris)
	8,35 € à partir du 2 ^{ème} enfant (goûter compris)
- 1/2 journée	4,66 € pour le 1 ^{er} enfant (goûter compris)
	4,20 € à partir du 2 ^{ème} enfant (goûter compris).

- TARIF RESTAURANT MUNICIPAL/2016

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs du restaurant municipal comme suit :

- pour chacun des deux premiers enfants de la même famille : 3,44 €
- par enfant à partir du troisième : 2,88 €
- pour le personnel municipal (commune et C.C.A.S.) : 3,44 €
- pour les adultes : 5,16 €

- **DIT** que ces tarifs prendront effet au 1^{er} mai 2016.

- TARIF TENNIS/2016

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le maintien des tarifs pour la location des terrains de tennis extérieur (en vigueur depuis le 25 mars 1991), soit :

- 5,35 €/ heure
- 51,85 €/carte d'abonnement

- **FIXE** les tarifs pour la location du terrain de tennis couvert comme suit :

- 6,50 €/ heure pour 2 personnes
- 8,60 €/ heure pour 4 personnes.

- TARIF D'ACCUEIL CENTRE DE LOISIR/2016

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs suivants pour le Centre d'Accueil de Loisirs :

Quotient Familial	Familles domiciliées à Saint-Coulomb	Familles domiciliées à l'extérieur de Saint-Coulomb
-------------------	--------------------------------------	---

	Demi-Journée	
De 0 à 577.99€	7.08 €	9.11 €
De 578 à 1 499.99€	8.10 €	10.12 €
De 1 500€ et +	9.11 €	11.13€

	Journée	
De 0 577.99€	9.11 €	11.13 €
De 578 à 1 499.99	10.12 €	12.14 €
De 1 500€ et +	11.13 €	13.16 €

-**SOLLICITE** auprès du Département d'Ille-et-Vilaine la subvention allouée pour le fonctionnement du Centre d'Accueil de Loisirs.

- TARIF DE LOCATION DES SALLES D'EXPOSITION A L'OFFICE DU TOURISME/2016

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs suivants, pour la location des espaces dédiés à des expositions ouvertes au public :

	Saison du 1/06 au 30/09 (occupation pour 1 semaine)	Hors saison du 1/10 au 31/05 (occupation pour 2 semaines)
Salle A (1 ^{ère} partie de la grande salle 1 ^{er} étage)	50.60 €	40.48 €
Salle B (seconde partie de la grande salle 1 ^{er} étage)	50.60 €	40.48 €
Salle C (1 ^{er} étage)	50.60 €	40.48 €

- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/2016

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la redevance relative à l'occupation temporaire du domaine public comme suit :

- pour une journée (marché d'été) : 3.04 € paremplacement de 3ml
- pour une semaine : 44.53 € par emplacement
- pour l'année : 263.12 € par emplacement

- TAXE DE SÉJOUR

Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N° 201-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
Vu le décret N° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition faite par la Commission Finances pour le maintien des tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} avril 2016 selon les dispositions suivantes :

1 - **TAXE DE SEJOUR AU MODE REEL** (pour toutes catégories d'hébergement en dehors des équipements type mobil home et caravane à deux essieux).

Types et catégories d'hébergement	Vote 2016
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,82 € par personne/nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,60 € par personne/nuitée
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,55 € par personne/nuitée
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,40 € par personne/nuitée
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40 € par personne/nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 € par personne/nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 € par personne/nuitée

EXONERATIONS OBLIGATOIRES

Les exonérations totales concernent :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

2 - TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE (pour les catégories d'hébergement type mobil home et caravane deux essieux dont la capacité d'accueil est fixée à 4 personnes)

Catégories d'hébergement	Vote 2016
Terrains de camping et de caravanages classés en 3 étoiles ou dans une catégorie similaire ou supérieure. ((4 X 0,55 € x 214 nuitées) – 40 %) – 25 %	211,86 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 2 étoiles ou dans une catégorie similaire ou inférieure. ((4 X 0,20 € X 214 nuitées) – 40 %) – 25 %	77,04 €

Avant de procéder au vote, Madame Sophie COEURU et Messieurs Yannick de CHARETTE - Eric CHATELIER sont invités à quitter la salle.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le maintien des tarifs de la taxe de séjour tels que présentés ci-dessus (en vigueur depuis le 30/03/2009 pour la taxe au mode réel et le 01/02/2010 pour la taxe forfaitaire) ;
- **RAPPELLE** que la période de perception de cette taxe est fixée du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7362 du budget.

- DÉPENSES POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES/2016

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les dépenses de fournitures scolaires par élève à 37 € pour l'année 2016 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016 aux articles 60671 (Ecole Publique) et 60672 (Ecole Privée).

- ACQUISITION D'OUVRAGES POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire explique qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque, il convient de procéder à l'acquisition d'ouvrages et périodiques.

Par conséquent, le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de la Commune pour l'année 2016 la somme de 3000 € pour les acquisitions de livres et périodiques destinés à la bibliothèque municipale ;
- **SOLLICITE** la subvention allouée par le Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du contrat de territoire ;
- **DIT** que la dépense est prévue à l'article 6065 du budget primitif 2016.

- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Dans le cadre de la fiscalité locale, il est proposé de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- Taxe d'Habitation :	11,00 %
- Foncier Bâti :	12,51 %
- Foncier Non Bâti :	31,22 %

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les taux proposés ci-dessus.

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 COMMUNE

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité et 4 abstentions, adoptent le budget primitif 2016 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement :	Dépenses	3 447 300.00 €
	Recettes	3 447 300.00 €
- Section d'Investissement :	Dépenses	1 995 883.10 €
	Recettes	1 995 883.10 €

- RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR BESOIN SAISONNIER OU OCCASIONNEL

Monsieur le Maire explique que la Commune voit sa population augmenter considérablement lors de la saison estivale et pendant les diverses vacances scolaires. Pour pallier à cette augmentation de la population et par extension aux besoins en matière de services publics, la collectivité doit faire appel à des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou ponctuel (art-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Par ailleurs, certaines missions ayant un caractère occasionnel de par leur contenu nécessitent l'emploi de non titulaires comme définis dans l'article 3-alinéa 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est donc proposé pour l'année 2016 l'emploi de personnels non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins saisonniers et pour conclure exceptionnellement des contrats et faire face à un besoin occasionnel.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à employer du personnel saisonnier et occasionnel selon les termes de l'article 3-alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces personnels saisonniers et occasionnels ;

- **CONSTATE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondants aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 H 20.
